

# Règlement général

## « Petits jeux en ligne Editions Harlequin »

### Article 1. Organisation

La société Editions Harlequin ci-après « l'Organisateur » ou « la société organisatrice », société anonyme de nationalité française au capital de 1 120 000 euros, dont le siège social est situé au 83/85 Boulevard Vincent Auriol 75646 Paris Cedex 13, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 318 671 591, organise de façon récurrente des petits jeux en ligne sur ses pages Facebook (<http://www.facebook.com/LesEditionsHarlequin>, <http://www.facebook.com/darkiss.romans>, <http://www.facebook.com/HarlequinHQN>), et/ou sur le(s) site(s) internet de la société Harlequin, et/ou sur toute(s) autre(s) page(s) en ligne créée(s) pour promouvoir les parutions de la société Editions Harlequin, selon les modalités décrites dans le règlement déposé le 23 juin 2014.

La société organisatrice a procédé à un nouveau dépôt de règlement applicable à ces petits jeux à compter du 23 juin 2014 afin d'y intégrer de nouvelles dispositions (notamment le fait d'avoir des petits jeux exclusivement sur le(s) site(s) internet sans nécessairement être également présents sur Facebook, ainsi que l'intégration de nouveaux lots à gagner). **Ce présent règlement se substitue donc, à compter du 23 juin 2014, au précédent règlement intitulé Règlement général « Jeux Facebook Editions Harlequin »** animant les pages Facebook et les sites internet de la société Editions Harlequin, déposé le 10 juin 2013.

Ces petits jeux seront accessibles à partir d'un onglet sur une ou plusieurs pages Facebook de la société Editions Harlequin et/ou sur une page d'un ou plusieurs sites internet de la société Editions Harlequin et/ou sur toute(s) autre(s) page(s) en ligne créée(s) pour promouvoir les parutions de la société Editions Harlequin.

**Pour les petits jeux présents ou relayés sur Facebook, il est expressément précisé que ceux-ci ne sont ni organisés ni parrainés par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.**

### Article 2. Objet

A partir du 23 juin 2014 et pour une durée indéterminée, les Editions Harlequin organisent des « Petits jeux en ligne Editions Harlequin » accessibles :

- depuis un onglet jeu spécifique sur une ou plusieurs pages Facebook de la société organisatrice ;
- et / ou depuis une page d'un ou plusieurs sites internet de la société organisatrice ;

- et/ou sur toute(s) autre(s) page(s) en ligne créée(s) pour promouvoir les parutions de la société Editions Harlequin.

Ces petits jeux intitulés « petits jeux en ligne Editions Harlequin » permettent à Harlequin d'animer sa présence en ligne et permettent aux internautes de potentiellement gagner un lot parmi les lots décrits ci-dessous, dans les conditions décrites ci-après dans le présent règlement.

Le présent règlement général définit les règles générales applicables à l'ensemble des petits jeux. Les données spécifiques à chaque petit jeu (dates, durée ou heure, dotation(s), etc...) seront annoncées directement en ligne dans les « modalités du jeu » sur les pages Facebook et/ou les pages des sites internet et/ou les pages en ligne concernés appartenant à de la société organisatrice.

Le présent règlement s'applique sans limitation de durée à compter du 23 juin 2014 jusqu'à la fin des « petits jeux en ligne Editions Harlequin » sur les pages Facebook et/ou sites internet de la société organisatrice et/ou sur toute(s) autre(s) page(s) en ligne créée(s) pour promouvoir les parutions de la société Editions Harlequin. En cas de mise en place d'un règlement modifié, celui-ci fera l'objet d'un dépôt auprès d'un huissier de justice et sera mis à jour sur les pages concernées.

### **Article 3. Conditions de Participation**

L'ensemble des petits jeux est accessible exclusivement sur réseau Internet (« en ligne »).

La participation à l'ensemble des petits jeux est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure de moins de 18 ans capable et résidant en France (incluant les DOM) et en Belgique, à l'exclusion des personnes ayant collaboré directement ou indirectement à son élaboration, des personnes ayant un lien juridique avec la société organisatrice, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer). La participation des mineurs est soumise à l'autorisation préalable et expresse de leurs parents ou de la personne exerçant sur eux l'autorité parentale.

La participation des mineurs aux petits jeux implique qu'ils ont effectivement préalablement obtenus cette autorisation, et la société Editions Harlequin se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société Editions Harlequin serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis et tout gain potentiellement obtenu durant le jeu serait immédiatement annulé.

Toute participation à un ou plusieurs petit(s) jeu(x) implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement et des modalités spécifiques propres au petit jeu tels que décrites dans les « modalités du jeu » sur les pages Facebook et/ou les pages du(des) site(s) internet de la société organisatrice et/ou les pages en ligne concernées au cours dudit petit jeu.

Toute violation des articles du présent règlement et/ou des modalités spécifiques à chaque petit jeu (telles que précisées dans les « modalités du jeu » des pages Facebook et/ou des pages du(des) site(s) internet et/ou des pages en ligne concernés appartenant à la société organisatrice), entrainera

l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la société Organisatrice pourrait décider d'engager.

La société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement et/ou des modalités spécifiques à chaque petit jeu (telles que précisées dans les « modalités du jeu » des pages Facebook et/ou des pages du(des) site(s) internet et/ou des pages en ligne concernées appartenant à la société organisatrice), notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux seuls gagnants.

Toute participation aux petits jeux devra respecter les dispositions du présent règlement, et toute participation aux petits jeux mis en ligne sur Facebook devra également respecter les conditions d'utilisation de Facebook.

#### **Article 4. Modalités de participation**

La participation à l'ensemble des petits jeux est gratuite et sans obligation d'achat.

L'ensemble des petits jeux se déroule sur un onglet d'une ou plusieurs pages Facebook de la société organisatrice accessible aux adresses suivantes : <http://www.facebook.com/LesEditionsHarlequin>, <http://www.facebook.com/darkiss.romans>, <http://www.facebook.com/HarlequinHQN>, et / ou sur une page d'un ou plusieurs sites internet appartenant à la société organisatrice et/ou sur toute(s) autre(s) page(s) en ligne créée(s) pour promouvoir les parutions de la société Editions Harlequin.

La société Editions Harlequin pourra mentionner la présence de ces petits jeux sur tout autre support de son choix (site(s) internet de la société Editions Harlequin, magazine(s), livre(s), etc...) pour les faire connaître ou faire des liens de renvoi entre les sites (sans aucune obligation).

A noter : pour les petits jeux qui se déroulent sur un onglet d'une ou plusieurs pages Facebook de la société organisatrice, l'internaute doit accepter la demande de permission via la demande native de Facebook pour les actions suivantes :

- Possibilité d'avoir accès aux informations générales du compte du joueur (photo de profil, nom, prénom, e-mail, ...)

Les données demandées par Facebook ne seront utilisées qu'afin de permettre au participant de pouvoir jouer.

Les petits jeux pourront consister en instants gagnants, puzzle, memory, bandit manchot, roue de la chance, 2048, quiz avec ou sans tirage au sort, ou simple tirage au sort, selon les modalités spécifiées en ligne pour chaque petit jeu.

Pour s'inscrire pour chaque petit jeu, les participants devront respecter les étapes suivantes :

- Quelque soit le lieu de mise en ligne du petit jeu (Facebook, sites internet ou pages en ligne de la société organisatrice), il pourra être demandé au participant de créer un compte gratuitement pour s'identifier et pouvoir participer ;
- Si le joueur joue via l'onglet Facebook, il doit avoir préalablement cliqué sur le bouton « J'aime » de la page Facebook concernée;
- Compléter tous les champs obligatoires présentés dans le formulaire du petit jeu :

- les données personnelles d'identification des participants pour l'envoi des lots (nom, prénom, adresse électronique, ville, code postal, pays), chaque participant étant responsable de l'exactitude des informations communiquées ;
- les éventuelles questions posées pour valider la participation au petit jeu, étant précisé que seules les réponses exactes permettront de prendre en compte la participation ;
- Déclarer avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du petit jeu, et les accepter et valider sa participation dans les délais impartis pour le petit jeu concerné, conformément aux modalités du petit jeu ;
- Respecter l'ensemble des modalités spécifiées au cas par cas pour chaque petit jeu pendant toute la durée du petit jeu.

Une même personne peut participer à tous les petits jeux successifs et peut participer une seule fois par petit jeu (une participation par foyer et par adresse électronique).

Dans le cas d'un instant gagnant, le joueur pourra être amené à participer plusieurs fois selon la mécanique du petit jeu annoncé (une fois par jour, par semaine ou par opération) ou grâce au parrainage. Si le filleul joue, son parrain pourra recevoir une invitation à jouer à nouveau (selon les modalités du petit jeu).

Cette participation unique pourra toutefois être étendue via le parrainage, si cela est expressément spécifié dans « modalités du jeu » (faculté apparaissant ou non au cas par cas pour chaque petit jeu. Ainsi, il pourra être proposé aux participants de parrainer des amis (via le bouton « Inviter mes amis » ou via envoi d'adresses électroniques valides, le parrain étant responsable du consentement préalable de ses amis) afin d'augmenter leurs chances lors du tirage au sort :

- chaque ami ainsi parrainé se verra adresser une invitation à venir participer au petit jeu organisé par les Editions Harlequin sur la page concernée, étant précisé que si une adresse électronique est donnée par plusieurs parrains, seul le parrainage à partir duquel le filleul joue sera pris en compte;
- il est rappelé que lorsqu'un participant envoie les adresses électroniques de ses amis, il est responsable de l'accord préalable de ceux-ci, étant précisé que ces adresses électroniques ne seront utilisées par la société Editions Harlequin que pour l'envoi de l'invitation précitée.

**A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées et de l'accord préalable de leurs amis en cas de parrainage.**

**L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier des participants. Les participants ne doivent pas participer plusieurs fois ou voter pour eux-mêmes avec de faux comptes Facebook ou comptes sur le site ou la page concernés. Les activités frauduleuses seront examinées et aboutiront à l'exclusion.**

## **Article 5. Durée des petits jeux**

La période de participation pour chaque petit jeu sera :

- pour tous les petits jeux à l'exception de « l'instant gagnant » : de un (1) jour à deux (2) mois, aux dates et heures mentionnées dans les « modalités du jeu » ;
- pour les petits jeux de type « instant gagnant » : le jeu pourra être ouvert à horaire fixe dans les conditions qui seront décrites directement dans les « modalités du jeu ».

## **Article 6. Désignation des gagnants**

Le nombre exacts de lots mis en jeu, et donc de gagnants, sera indiqué pour chaque petit jeu directement dans les modalités du jeu, pendant toute la durée de celui-ci.

Le(s) gagnant(s) seront désignés par le hasard dans les conditions suivantes :

- pour tous les petits jeux à l'exception de « l'instant gagnant » : par tirage au sort effectué dans les locaux de la société organisatrice, de manière totalement aléatoire, parmi les participations valides reçues dans les conditions décrites dans les « modalités du jeu ». Les tirages au sort seront effectués au plus tard quinze (15) jours après la clôture du jeu ;
- pour les petits jeux de type « instant gagnant » : Le tirage au sort est effectué par l'outil <http://box.adictiz.com>, celui-ci est basé sur le nombre total de lots qu'il répartit selon la charge de joueurs et de jours de jeu. Soit le joueur a gagné : un message le félicite, soit le joueur a perdu : il est invité à rejouer à un autre moment et/ou éventuellement par parrainage.

## **Article 7. Lots / dotations**

La nature, la valeur et le nombre exacts de lots seront détaillés pour chaque petit jeu directement dans les « modalités du jeu » pendant toute la durée de celui-ci.

La nature, la valeur et le nombre de lots sont donc variables pour chaque petit jeu mais la nature et la valeur des lots en jeu pour l'ensemble des petits jeux mis en ligne au cours des « Petits jeux en ligne Editions Harlequin » animant la ou les page(s) Facebook et /ou le(s) site(s) internet de la société Editions Harlequin et/ou toute(s) autre(s) page(s) en ligne créée(s) pour promouvoir les parutions de la société Editions Harlequin sont nécessairement compris dans la liste suivante :

- 1 à 10 livres par personne parmi les différentes collections éditées par la société Editions Harlequin (soit une dotation d'une valeur globale comprise entre 1€ et 200€). Les titres seront choisis par Harlequin dans la limite des stocks disponibles (les titres visibles lors de toute communication sur le petit jeu pourront être remplacés par Harlequin en fonction des titres disponibles au moment de l'envoi des lots).
- 1 à 10 e-books par personne parmi les différentes collections éditées par la société Editions Harlequin (soit une dotation d'une valeur globale comprise entre 0,49€ et 150€). Les titres seront choisis par Harlequin dans la limite de la disponibilité du fichier (les titres visibles lors de toute communication sur le petit jeu pourront être remplacés par Harlequin en fonction

des titres disponibles au moment de l'envoi des lots). On entend par e-book (livre numérique), le téléchargement d'un ou plusieurs fichiers e-book disponibles au catalogue numérique des Editions Harlequin dont les caractéristiques (format, etc...) seront fixées par les Editions Harlequin. **A défaut de précision, ces fichiers seront au format EPUB et téléchargeables sur un seul appareil numérique. Attention : les fichiers EPUB sont compatibles avec la grande majorité des ordinateurs et des appareils portables mais ne peuvent être lus sur toutes les tablettes, notamment sur les Kindle et les applis d'Amazon qui font l'objet d'un format propriétaire spécifique.**

**Ces fichiers pourront être protégés par des DRM (Digital Right Management).**

- Autres lots de type accessoires, comme des marque-pages, tee-shirts, sacs, badges, affiches, clé USB (soit une dotation d'une valeur globale comprise entre 0,25€ et 60€).
- 1 liseuse d'e-books dont la marque et les caractéristiques techniques seront précisées dans les modalités du jeu (soit une dotation d'une valeur globale entre 50 et 150 €). La liseuse sera livrée sans accessoire, sans e-books, sauf indication contraire dans les modalités du jeu.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, ils ne sont pas cessibles.

#### **Article 8. Information des gagnants**

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au petit jeu. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de règlement complet.

Pour chaque petit jeu, les résultats pourront être annoncés par publication en ligne du nom du ou des gagnant(s) sur les pages concernées, et éventuellement relayés sur d'autres pages en ligne de la société organisatrice, dans un délai de quinze (15) jours suivant la clôture du petit jeu.

Les gagnants devront prendre contact avec la société organisatrice via les modalités proposées en ligne : message privé sur Facebook, ou courrier électronique selon l'adresse indiquée. L'absence de réponse selon les modalités indiquées sous 15 jours entraînera renonciation à sa dotation de la part du gagnant concerné, et celle-ci restera la propriété de l'Organisateur. Chaque gagnant est entièrement responsable des informations qu'il communique ou non.

Si les gagnants ne donnent pas leur adresse postale complète, ou en cas de retour à l'expéditeur pour quelque raison que ce soit (adresse incomplète, ...), les gagnants des lots seront considérés comme ayant renoncé à leur dotation, et celui-ci restera la propriété de l'Organisateur.

Les lots seront envoyés par la Poste en envoi simple dans les deux mois suivant la clôture du petit jeu à l'adresse indiquée par le gagnant, et ce, à ses risques et périls.

## **Article 9. Responsabilité de l'organisateur**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler un ou plusieurs petit(s) jeu(x), notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au(x) petit(s) jeu(x) se fait sous leur entière responsabilité. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription à un petit jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le petit jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du petit jeu. De façon plus générale, la société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement ainsi que les modalités spécifiques de chaque petit jeu indiquées lors de sa mise en ligne.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès à chaque petit jeu. La société organisatrice pourra toutefois, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au site et au(x) petit(s) jeu(x) en cours. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Elle ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives à une participation ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

Chaque gagnant renonce également à réclamer aux organisateurs de ces petits jeux, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot.

Les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

#### **Article 10. Acceptation du règlement**

Le fait de participer à l'un quelconque des petits jeux proposés par les Editions Harlequin dans le cadre des « Petits petits jeux en ligne Editions Harlequin » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement général déposé auprès de la SCP Gaultier et Mazure, Huissiers de justice, 51, rue Sainte Anne, 75002 Paris, ainsi que des modalités spécifiques de participation de chaque jeu annoncées directement pendant toute la durée du petit jeu dans les « modalités du jeu » sur les pages concernées appartenant à la société organisatrice.

Le présent règlement et les modalités spécifiques de participation de chaque jeu sont consultables par l'ensemble des participants dans les « modalités du jeu » sur les pages concernées, à titre gratuit et en intégralité pendant toute la durée du petit jeu relevant des « Petits petits jeux en ligne Editions Harlequin ».

Ils pourront également être adressés à titre gratuit à toute personne en faisant la demande via Facebook par message privé ou via le formulaire de contact sur le(s) site(s) des Editions Harlequin ou toute autre page concernée par ledit petit jeu, pendant les quinze (15) jours suivant la clôture du petit jeu. Aucune demande reçue par courrier postal, ni de demande d'envoi postal, ne sera prise en compte.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

#### **Article 11. Remboursement des frais**

La participation à l'ensemble des petits jeux étant gratuite et sans obligation d'achat, la société organisatrice remboursera les frais de connexion Internet correspondant au temps de connexion pour la participation à chacun des petits jeux et/ou la demande de règlement conformément aux



dispositions de l'article 10 ci-dessus et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale).

Toute demande de remboursement doit être adressée par courrier postal dans le mois suivant la fin du petit jeu concerné (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Editions Harlequin – « petits jeux en ligne Editions Harlequin » - 83/85 Boulevard Vincent Auriol - 75013 Paris, en joignant :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport ou permis de conduire)
- les justificatifs des frais engagés (facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet)

Les joueurs sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes.

En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au petit jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les joueurs qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, la Société Organisatrice procédera au remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur(s) participation(s) au(x) petit(s) jeu(x) ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Concernant ces joueurs, dûment inscrits, qui accèdent au petit Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation à un petit jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par petit jeu, soit 0,17 € TTC (dix-sept centimes d'euros toutes taxes comprises), tarif France Télécom en vigueur «heures creuses» lors de la rédaction du présent règlement.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte, et elle devra émaner du participant au petit jeu lui-même.

## **Article 12. Autorisation**

Les gagnants autorisent par avance la société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, âge, ville, pays dans toute manifestation publi-promotionnelle, en France ou à l'étranger, liée aux « petits jeux en ligne Editions Harlequin » et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc...).

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du petit jeu et pourra être renouvelée par la suite si besoin était.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

### **Article 13. Cookies / Informatique et Libertés**

#### **a. Cookies :**

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet hébergeant le petit jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet hébergeant le Jeu-concours. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet hébergeant le petit jeu et de participer à ce dernier.

#### **b. Informatique et Libertés :**

Chaque petit jeu en ligne donnera lieu à l'établissement d'un fichier automatisé avec les données transmises par les participants (un fichier par petit jeu), complété, le cas échéant, par un fichier avec l'adresse électronique d'amis en cas de parrainage.

Les informations nominatives concernant les participants, et/ou leurs amis dans le cadre des parrainages, sont destinées à l'usage de la société organisatrice pour les besoins du petit jeu pour lequel ils ont participé ou ont été parrainés (étant rappelé que le parrain est le seul responsable du consentement de son ami lors de la transmission de son adresse électronique et qu'un ami parrainé qui décide de jouer deviendra ensuite un participant comme les autres).

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la société organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants et les amis parrainés disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de chacun des petits jeux. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

#### **Article 14. Droit applicable et litige**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à l'un des « petits jeux en ligne Editions Harlequin » ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisateur du petit jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les 2 mois suivant la fin du petit jeu concerné, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent règlement et/ou des modalités de participation spécifiques à chaque petit jeu détaillées en ligne dans les « modalités du jeu » sur les pages concernées, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents.